

228 km de rues et 449 km de trottoirs

Une bonne collaboration entre les équipes de déneigement et les citoyens est de mise pour assurer le bon déroulement des opérations de déneigement sur l'ensemble du territoire.

Voici ce qu'il y a d'essentiel à retenir :

Le rôle des équipes de déneigement



Moins de 2,5 cm de neige Épandage

Les équipes de déneigement épandent des fondants et des abrasifs dans les rues et sur les trottoirs.



Plus de 2,5 cm de neige Déblaiement

Les travailleurs déblaient les rues et les trottoirs en tassant la neige en bordure de rue pour favoriser la libre circulation des piétons et des automobilistes. Le déblaiement se fait en continu au cours d'une précipitation ainsi que dans les heures qui suivent. Le déblaiement est généralement accompagné parallèlement par une opération d'épandage de fondants et d'abrasifs.



Plus de 15 cm de neige Chargement

Quand il y a plus de 15 cm de neige au sol, l'arrondissement décrète une opération de chargement de la neige. Avant de l'amorcer, il faut terminer le déblaiement des rues et des trottoirs. Il faut aussi installer des panneaux d'interdiction de stationner pour aviser les citoyens de déplacer leurs véhicules. Une fois ces étapes réalisées, on procède au chargement et on commence à souffler la neige dans les camions. Ces camions transportent ensuite la neige vers les sites d'élimination. En moyenne, l'arrondissement remplit de neige 25 000 camions de transport par hiver.

Le rôle des citoyens

Gardez vos distances

Que vous soyez à pied, en auto ou à vélo, conservez toujours une distance sécuritaire avec les imposants appareils et les véhicules utilisés par les équipes de déneigement.

Ne poussez pas votre neige sur le trottoir et dans la rue

Il est interdit de pousser la neige provenant d'une propriété privée jusque sur la voie publique. Assurez-vous qu'elle soit pelletée ou soufflée sur votre terrain. S'il manque d'espace sur votre terrain pour y déposer votre neige, vous pouvez adresser une demande de permis pour déposer votre neige dans la rue. Une telle demande doit se faire en personne au **bureau Accès Montréal** de l'arrondissement. Vous devrez notamment fournir les dimensions, avec visuel à l'appui, de la superficie à déneiger. Le coût du permis dépendra de cette superficie ainsi que de votre type d'immeuble. Pour faciliter le travail des inspecteurs, il est recommandé d'afficher le permis dans une fenêtre afin qu'il soit visible de la rue.

Surveillez la signalisation orange

À la suite d'une tempête de neige, surveillez les panneaux d'interdiction de stationner

et déplacez votre véhicule en conséquence. N'attendez pas l'arrivée de la remorqueuse pour le faire.

Garez votre véhicule en parallèle

Garez votre véhicule en parallèle, près de la bordure du trottoir. Le stationnement en angle ou éloigné du trottoir peut empêcher le passage des véhicules de déneigement, d'urgence et de collecte. De plus, si vous ne roulez pas, coupez le contact afin de réduire la pollution.

Découvrez les avantages du transport en commun

À la suite d'une importante chute de neige, utilisez les transports en commun pour vos déplacements. C'est une solution pratique qui a aussi l'avantage de favoriser l'efficacité des opérations de déneigement.

Ordures ménagères et matières recyclables

Les jours de collecte, assurez-vous que vos contenants et vos sacs soient bien visibles et accessibles. Récupérez aussi votre poubelle ou votre bac de recyclage rapidement une fois la collecte effectuée.

Véhicules remorqués pour permettre le passage des équipes de déneigement

Info-remorquage – ville.montreal.qc.ca/inforemorquage, 514 872-3777